

Ruanda. Urundi
Service. Penitencier
Maison centrale de-Détention

Nom : Ryangere Is. mukubira coll. Ruhengeri : chef
Origine : et chef Gakwame pour du Mulesa écrit de Ruhengeri
Chefferie :
Cote :

Profession :

No du R.E. 1529

No du R.M. 2202/Ruh

No du R.M. :

Arrivé le 19. 8. 40

Entré le 19. 8. 40

Condanné le 19. 8. 40

No de femme :

Sortie le 14. 8. 40

Rapatrié le :

Expatrié le :

Décédé le :

Le Gardeur

A.S. F.S. pays le 14. 8. 40 quitté 857

Haut

Ruhengeri



10223

REQUISITION
à fin
d'emprisonnement

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri
de recevoir et emprisonner le nommé RIANGAZEMU, Franka, muhutu des abasigava, résidant
à la colline Ruhengeri, s/ Chef GAKWABO, Prov. du Mweru, Chef GAKWABO

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri
en date du 13 août 1940 193 devenu irrévocable le 193

à 5 ans de S.I. et 25 frs d'amende ou 5 jours de S.I.S., au
payement de 15 frs de frais de justice ou 4 jours de C.F.O.
ou chef de s'être soustrait volontairement au payement de 15 frs. jusqu'au
moment où il a été l'objet de voies de contrainte
art.25 du Décret du 17 juillet 1931, le 193

Ruhengeri 13 août 1940
L'Officier du Ministère Public,

WILLEMS